

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

**Forme du produit** : Mélange  
**Nom commercial** : Prime15 (PG) E-liquid (00 mg/ml)  
**Code produit** : PRME-PG00

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**
**À destination du grand public**

Utilisation de la substance/du mélange : Liquide pour cigarette électronique

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Aucune information supplémentaire disponible

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

<b>Fabricant :</b>	<b>Distributeur :</b>	<b>Seul représentant :</b>
Nicopure Labs, LLC 5909 NW 18th Drive Gainesville, FL 32653 United States of America Tél. : +1 800.842.2965 E-mail : sds@nicopure.com	Nicopure Labs B.V. Maroestraat 14 1060LG Amsterdam Netherlands Tél. : 00800 50508080 E-mail : sds@nicopure.com	Intertek France ZI Ecoparc II 27400 Heudebouville France Tél. : +33 (0)3 85 99 12 70 E-mail : christian.gimenez@intertek.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**
**North America**

*USA* : (800) 424 9300                      *Canada* : (800) 424 9300

**Europe**

<i>Austria</i> : +43 1 406 43 43	<i>Germany</i> : 030/19240	<i>Poland</i> : 112
<i>Belgium</i> : 070 245 245	<i>Greece</i> : (0030)2107793777	<i>Portugal</i> : 808250143
<i>Bulgaria</i> : +359 2 9154 233	<i>Hungary</i> : (+36-80) 201-199	<i>Romania</i> : 112
<i>Croatia</i> : +358 1 23 48 342	<i>Iceland</i> : 543 2222	<i>Slovenia</i> : 112
<i>Cyprus</i> : +357 22405611 / 609	<i>Ireland</i> : +353 (01) 809 2166	<i>Spain</i> : +34 91 562 04 20
<i>Czech Rep.</i> : +420 224 919 293	<i>Italy</i> : 118	<i>Sweden</i> : 112
<i>Denmark</i> : 82121212	<i>Latvia</i> : 112	<i>UK: (England)</i> : 0845 46 46
<i>Estonia</i> : 16662	<i>Liechtenstein</i> : +423 236 64 00	<i>UK: (Scotland)</i> : 08454 24 24 24
<i>Finland</i> : 09 471977	<i>Lithuania</i> : +370 5 236 20 52	
<i>France</i> : +33 (0)1 45 42 59 59	<i>Luxembourg</i> : 070245 245	

**SECTION 2 : Identification des risques**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Non classifié

**Effets néfastes physicochimiques, sanitaires et environnementaux**

Aucune information supplémentaire disponible

# Prime15 (PG) 00 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 06

Date de publication : 1/4/2018

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ne s'applique pas

### 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

### 3.1. Substance

Ne s'applique pas

### 3.2. Mélange

Ne s'applique pas

## SECTION 4 : Premiers soins

### 4.1. Description des mesures de premiers soins

- |  |   |  |
|--|---|--|
| Mesures de premiers soins générales          | : | Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)          |
| Premiers soins après inhalation              | : | Permettre à la victime de respirer de l'air frais. Permettre à la victime de se reposer. En cas de doute ou si la victime se trouve mal, consulter un médecin. |
| Premiers secours après contact avec la peau  | : | Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.   |
| Premiers secours après contact avec les yeux | : | Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur, le clignement des yeux ou des rougeurs persistent.   |
| Premiers secours après ingestion             | : | Rincer la bouche. Ne PAS provoquer de vomissement. Obtenir des soins médicaux d'urgence.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Ne s'applique pas

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement de façon symptomatique.

## SECTION 5 : Mesures De Lutte Contre L'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- |                                  |   |  |
|----------------------------------|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés   | : | Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.                           |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire disponible

# Prime15 (PG) 00 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 06

Date de publication : 1/4/2018

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Directives de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour le refroidissement des récipients exposés. Faire preuve de prudence dans la lutte contre un feu chimique. Éviter que l'eau de lutte contre l'incendie ne pénètre dans l'environnement.
- Équipement de protection des pompiers. : Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection adéquat, y compris un appareil de protection des voies respiratoires

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Équiper les équipes de nettoyage d'une protection adéquate.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Absorber les déversements avec des solides inertes, tels que de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 Contrôle de l'exposition et protection individuelle.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lavez-vous les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et lorsque vous quittez le travail. Bien aérer la zone de traitement pour empêcher la formation de vapeur. Éviter le contact avec la peau.
- Mesures d'hygiène : Utiliser les bonnes pratiques d'hygiène personnelles. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Garder hors de la portée des enfants. Garder sous clef.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matériaux incompatibles : Sources d'inflammation. Lumière directe du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

# Prime15 (PG) 00 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 06

Date de publication : 1/4/2018

glycérol (56-81-5)		
Irlande	OEL (Réf 8 heures) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Irlande	OEL (Réf 15 min) (mg/m <sup>3</sup> )	30 mg/m <sup>3</sup> (brouillard calculé)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	30 mg/m <sup>3</sup> (brouillard calculé)

propane-1,2-diol (57-55-6)		
Irlande	OEL (Réf 8 heures) (mg/m <sup>3</sup> )	470 mg/m <sup>3</sup> (vapeur et particules totales) 10 mg/m <sup>3</sup> (particules)
Irlande	OEL (Réf 8 heures) (ppm)	150 ppm (vapeur et particules totales)
Irlande	OEL (Réf 15 min) (mg/m <sup>3</sup> )	1410 mg/m <sup>3</sup> (vapeur et particules totales calculées) 30 mg/m <sup>3</sup> (particules calculées)
Irlande	OEL (Réf 15 min) (ppm)	450 ppm (vapeur et particules totales calculées)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	474 mg/m <sup>3</sup> (vapeur et particules totales) 10 mg/m <sup>3</sup> (particules)
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	150 ppm (vapeur et particules totales)
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	30 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	450 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une aération suffisante. Des fontaines de lavage oculaire d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles dans les environs immédiats de toute exposition potentielle.

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile. Lunettes protectrices. Gants. Vêtements de protection.



Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de protection chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Méthodes de contrôle de l'exposition des consommateurs : Se laver les mains après usage.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière	: Liquide
Couleur	: Colourless to Pale Yellow
Odeur	: Characteristic, Nutty
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Indice d'évaporation relative (acétate de butyle = 1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: No data available

# Prime15 (PG) 00 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 06

Date de publication : 1/4/2018

Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ne s'applique pas
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Rapport de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Informations supplémentaires

Aucune information supplémentaire disponible.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établie.

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### glycérol (56-81-5)

DL50 par voie cutanée chez le lapin	>10 g/kg
CL50 par inhalation chez le rat (mg/l)	> 570 mg/m <sup>3</sup> (temps d'exposition : 1 h)

# Prime15 (PG) 00 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 06

Date de publication : 1/4/2018

<b>propane-1,2-diol (57-55-6)</b>	
DL50 orale chez le rat	20000 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le lapin	20800 mg/kg
Corrosion/irritation cutanée	: Non classifié Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classifié Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classifié Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classifié Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénéité	: Non classifié Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classifié Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classifié Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classifié Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classifié Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets nocifs sur la santé potentiels et symptômes	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>glycérol (56-81-5)</b>	
CL50 poissons 1	51 - 57 ml/l (temps d'exposition : 96 h - espèces : Oncorhynchus mykiss [static])
<b>propane-1,2-diol (57-55-6)</b>	
CL50 poissons 1	51600 mg/l (temps d'exposition : 96 h - espèces : Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (temps d'exposition : 48 h - espèces : Daphnia magna [Static])
CL50 poissons 2	41 - 47 ml/l (temps d'exposition : 96 h - espèces : Oncorhynchus mykiss [static])

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Prime15 (PG) E-liquid (00 mg/ml)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établie

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Prime15 (PG) E-liquid (00 mg/ml)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
<b>glycérol (56-81-5)</b>	
FBC poisson 1	(aucune bioaccumulation)
Rapport de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 1,76
<b>propane-1,2-diol (57-55-6)</b>	
FBC poisson 1	< 1

# Prime15 (PG) 00 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 06

Date de publication : 1/4/2018

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.6. Autres effets néfastes/indésirables

Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer d'une manière sûre, conformément à la réglementation locale/nationale.  
Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformes à l'ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

### 14.2. Nom correct d'expédition des Nations Unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Ne s'applique pas  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Ne s'applique pas  
Désignation officielle de transport (IATA) : Ne s'applique pas  
Désignation officielle de transport (ADN) : Ne s'applique pas  
Désignation officielle de transport (RID) : Ne s'applique pas

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Ne s'applique pas

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Ne s'applique pas

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Ne s'applique pas

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Ne s'applique pas

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Ne s'applique pas

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Ne s'applique pas

Groupe d'emballage (IMDG) : Ne s'applique pas

# Prime15 (PG) 00 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 06

Date de publication : 1/4/2018

Groupe d'emballage (IATA)	: Ne s'applique pas
Groupe d'emballage (ADN)	: Ne s'applique pas
Groupe d'emballage (RID)	: Ne s'applique pas

### 14.5. Dangers environnementaux

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Informations supplémentaires	: Aucune information supplémentaire disponible

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport terrestre

Aucune information supplémentaire disponible

#### 14.6.2. Transport maritime

Aucune information supplémentaire disponible

#### 14.6.3. Transport aérien

Aucune information supplémentaire disponible

#### 14.6.4. Transport par voie navigable

Non soumis à l'ADN : Non

#### 14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières applicables à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Autres réglementations de l'UE

Aucune restriction répertoriée à l'annexe XVII du règlement REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Autres réglementations relatives aux informations, restrictions interdictions : Conforme aux réglementations suivantes : Directive 1999/45/CE telle que modifiée. Directive 67/548/CEE telle que modifiée. Règlement (CE) 1272/2008 tel que modifié. Règlement (CE) 1907/2006 tel que modifié.

#### 15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## SECTION 16 : Informations supplémentaires



# Prime15 (PG) 00 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010

Version : 06

Date de publication : 1/4/2018

Source des données clés	: Règlement (CE) no 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Abréviations et acronymes	: ETA - Estimation de la Toxicité Aiguë. CAS - Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie). CLP - Classification, Labelling and Packaging (Classification, étiquetage et emballage). CSR - Chemical Safety Report (rapport sur la sécurité chimique). CEE - Communauté Economique Européenne. SGH - Système général harmonisé. PBT - Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques. REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques). STEL- Short-Term Exposure Limit (limite d'exposition à court terme). TWA - Time Weighted Average (moyenne pondérée dans le temps). vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulables).
Informations supplémentaires	: Aucune.

Texte intégral des phrases R, H et EUH :

Toxicité aiguë 1 (voie cutané)	Toxicité aiguë (par voie cutanée) catégorie 1
Toxicité aiguë 3 (voie cutané)	Toxicité aiguë (par voie cutanée) catégorie 3
Toxicité aiguë 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale) catégorie 3
Chronique en milieu aquatique 2	Dangereux pour le milieu aquatique — danger chronique, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion
H310	Mortel par contact cutané
H311	Toxique par contact avec la peau
H312	Nocif par contact cutané
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R21	Nocif par contact cutané
R24	Toxique par contact avec la peau
R25	Toxique en cas d'ingestion
R27	Très toxique par contact avec la peau
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
N	Dangereux pour l'environnement
T	Toxique
T+	Très toxique

SDS UE (annexe II de REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit pour assurer la sécurité et protéger la santé et l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie de propriétés spécifiques du produit.*